

Rapport du Président

Commission permanente lundi 15 mai 2023 N° CP-2023-4-12-3 N° applicatif 5657

12 ème **Commission** Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service consulté

FONDS COMMUNAL ALSACE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace (FCA), pour un montant total de 1 012 731 €.

Le Fonds Communal Alsace (FCA) est l'un des quatre fonds adoptés dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires de la Collectivité européenne d'Alsace, votée par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022.

Ce fonds a vocation à accompagner les Communes dans le financement d'investissements indispensables à la vie locale à raison de trois projets maximum sur la période du mandat municipal et dans la limite d'un montant plafond de soutien cumulé de 100 000 €. Il est mobilisable jusqu'à fin 2025.

Ce fonds est destiné aux Communes qui ne sont pas bénéficiaires, par ailleurs, d'un soutien au titre du Fonds d'Attractivité Alsace pour un autre projet qu'elles portent.

Chaque Commission territoriale examine les demandes de subventions réceptionnées et propose, sur la base des taux modulés adoptés par l'Assemblée, un niveau de financement à la Commission permanente qui est compétente pour attribuer les subventions.

Dans ce cadre, il est proposé l'attribution de subventions pour un montant total de 1 012 731 € selon le détail figurant dans le tableau ci-après et en annexe au présent rapport.

Territoire	Thématique	Nombre de projets	Montant de subvention proposé
Centre Alsace	Education	1	19 092 €
	Jeunesse	1	14 391 €
	Voirie	3	154 864 €
	TOTAL Centre	5	188 347 €
Ouest Alsace	Attractivité	1	95 867 €
	Education	1	71 600 €
	Jeunesse	3	76 805 €
	Patrimoine	2	99 191 €
	Voirie	5	255 043 €
	TOTAL Ouest	12	598 506 €
Sud Alsace	Environnement	1	9 000 €
	Jeunesse	1	63 494 €
	Sport	1	100 000 €
	Voirie	2	53 384 €
	TOTAL Sud	5	225 878 €
TOTAL		22	1 012 731 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Ces subventions pourront, à la demande des bénéficiaires, être payées en 2 fois :

- Un premier acompte de 50% du montant de la subvention attribuée, sur la base de dépenses justifiées par le bénéficiaire à hauteur de 50% des dépenses éligibles du projet;
- Le solde à la fin de l'opération.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

• D'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace pour un montant total de 1 012 731 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport.

Les crédits correspondants seront prélevés sur l'opération P063O017 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et sont détaillés dans le tableau annexe joint au présent rapport.

Il est précisé que ces subventions pourront être versées en 2 fois sur demande du bénéficiaire :

- Un premier acompte de 50% du montant de la subvention attribuée, sur la base de dépenses justifiées par le bénéficiaire à hauteur de 50% des dépenses éligibles du projet ;
- Le solde à la fin de l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.